

Département du Bas - Rhin  
Arrondissement de Sélestat

## COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017 à 20h00

Date de convocation : 11 septembre 2017

Nombre de conseillers élus: **11**  
Nombre de conseillers en fonction: **10**  
Nombre de conseillers présents: **09**

*Sous la présidence de Madame KEMPF Denise, Maire*

**PRESENTS** : BARMES Gabrielle, FROMMER Olivier, HAUMESSER Rémy, JEHL Sandrine, KLUMB Manu, OHNET Claude, ROHR Michel, SCHMITT Nathalie, ZUMSTEEG Jean-Denis .

**ABSENTS Excusés** : BARMES Gabrielle

**ABSENTS** :

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 18/07/2017 et désignation d'un secrétaire de séance**

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2017 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Jean-Denis ZUMSTEEG désigné unanimement.

**ADOpte à l'unanimité.**

#### **2. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Madame Le Maire indique à l'assemblée qu'elle s'est entretenue avec Madame OBER de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Public) qui instruit nos documents d'urbanisme.

Au vue de diverses demandes formulées, elle conseille d'instaurer au sein de la commune, la mise en place du permis de démolir. Ceci permettra également de mettre à jour le cadastre, et par ce biais les impôts locaux, lorsqu'un bien est détruit.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R\*421-27 qui prévoit que « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir » ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt, pour la mise à jour du plan cadastral de la commune, à soumettre les démolitions à permis de démolir,

- **DECIDE** de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'intégralité du ban communal,

### **ADOPTE À 4 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

### **3. BUDGET – DECISION MODIFICATIVE**

En prévision du prochain mandatement du FPIC pour l'année 2017, il convient de compléter les disponibilités au chapitre 14

Il est proposé de moduler en section dépenses de fonctionnement :

Du chapitre 022 –Dépenses imprévues	- 50.00 €
Au chapitre 014 – Reversement et restitution sur impôts et taxes	
Article 73925 FPIC	+50.00 €

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de couvrir le chapitre 14 en vue du prochain mandatement,

- **AUTORISE** le transfert de 50 € du chapitre 022 vers le chapitre 014 – article 73925,

### **ADOPTE À L'UNANIMITE**

### **4. PROPOSITION D'ACQUISITION DE MATERIEL**

Au début de l'été, la commune a été destinataire d'un mail de Mme LOSSER-TAGLANG Sylvie, Psychologue RASED, pour solliciter les communes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM), en vue du remplacement de son ordinateur portable. Il est souligné que Mme LOSSER-TAGLANG exerce également dans des communes voisines dépendant de l'intercommunalité de Sélestat.

Suite à cela, le Trésorier et le conseil juridique de la communauté des communes ont indiqué que la CCRM n'avait pas la compétence dans le domaine éducatif, et de ce fait, ne pouvait financer l'acquisition de cet ordinateur portable. Le Président ayant proposé ensuite, que l'acquisition de ce matériel soit financée par les communes selon une clé de répartition basée sur la population.

La commune a réceptionné un devis en date du 7 août s'élevant à 3 292.20 € TTC comprenant un ordinateur, un pack « Office » et les tests psychométriques.

Madame le Maire rappelle que des tests psychotechniques ont été facturés à la commune le 17/4/2015 pour un montant de 25.96 €.

## Le Conseil Municipal,

**Vu** la demande formulée par Mme LOSSER-TAGLANG, psychologue de l'Education Nationale ;

**Vu** le courrier de la ville de Marckolsheim en date du 24 juillet relatif à l'acquisition de l'ordinateur ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre position sur cet achat,

- **DECIDE** de donner un avis défavorable à la participation de l'acquisition de l'ordinateur portable de la psychologue RASED de l'Education Nationale,
- **PROPOSE** de laisser à son utilisation, lors de ses interventions dans la commune, un ordinateur de l'école pour qu'elle puisse saisir ses données.

## ADOPTE À L'UNANIMITE

### 5. ALSACE MARCHES PUBLICS – NOUVELLE CONVENTION

La commune, lors de sa séance du 09 mai 2016, le Conseil Municipal a validé l'adhésion à la plateforme mutualisée et dématérialisée de publication des marchés Publics « Alsace Marchés Publics ».

La convention initiale ayant été modifiée, il convient de statuer sur une nouvelle adhésion.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la commune de SCHWOBSHEIM.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

## Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,

## ADOPTE À L'UNANIMITE

### 6. AGENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Madame le Maire soumet à l'assemblée la proposition de rembourser les frais supportés par les agents dans le cadre de formations, et qui ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, comme par exemple les frais de restauration.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacement des personnes des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Madame le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Madame le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : utilisation de taxi, véhicule de location, remboursement des frais de péages autoroutiers.

- **DECIDE** de prendre en compte les frais de déplacement dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par la validation d'un ordre de mission. Le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives.
- **APPROUVE** l'inscription des remboursements au budget communal pour l'ensemble des frais de déplacements supérieurs à 40 km et de restauration des agents communaux

## ADOPTE À L'UNANIMITE

### 7. FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT

Madame le Maire rappelle la séance du 03 juillet au cours de laquelle le coût total du projet de réhabilitation, suite à l'ouverture des plis avait été annoncé. Il présentait un surcoût de 50 000 € par rapport au budget initial.

Afin de pouvoir boucler le plan de financement de l'opération, et de faire face à d'éventuels imprévus, des demandes de proposition de crédit ont été faites auprès de plusieurs établissements financiers.

C'est la caisse du Crédit Mutuel Région de SUNDHOUSE qui fait la meilleure proposition avec un taux de 1.15% sur 15 ans ou 1.40% sur 20 ans, alors que la Caisse d'Epargne propose un taux de 1.53% sur 15 ans et de 1.79% sur 20 ans et le Crédit Agricole offre 1.29% sur 15 ans et 1.61% sur 20 ans.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le besoin prévisionnel de financement pour le projet de réhabilitation du presbytère  
**Vu** les propositions des établissements bancaires ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune à pouvoir financer le projet du presbytère,

- **DECIDE** de souscrire à l'ouverture d'une ligne de crédit après de la Caisse du Crédit Mutuel Région de Sundhouse pour un montant de 150 000€ sur une durée de 20 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'inscrire au futur budget.

**ADOpte À 8 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

### **8. CADASTRE – DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un administré, \_\_\_\_\_ a formulé une demande pour acquérir une partie de l'espace public devant sa propriété sis rue Principale devant la parcelle 172 section 08.

Cette demande est motivée par la création d'une clôture le long du trottoir. En cas d'acceptation de cette requête, le déclassement du domaine public de cette voirie sera nécessaire.

**Le Conseil Municipal, Après débats,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la demande formulée par \_\_\_\_\_ ;  
**Vu** les précédents dans la commune

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande,

**ADOpte À 7 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

### **9. TRAVAUX**

Manu KLUMB présente les différents travaux réalisés sur la commune :

- Dans le cadre de l'entretien des voiries classées auprès de la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim, la création de bateaux devant l'église ainsi que la réfection des enrobés des trottoirs dans la rue principale se dérouleront au début de la semaine 38.
- Les nouvelles constructions de la Rue Principale, en vue de leurs branchements en électricité, ont fait l'objet d'une réunion avec ENEDIS et Monsieur Carabin en date du 13/09, suite à la volonté de la commune de traiter ces 4 demandes conjointement, dans un souci de rationalisation des ouvertures de chaussée.

Suite à cette réunion il a été proposé d'effectuer une extension de réseau par ENEDIS, qui sera à la charge de la commune. Nous sommes dans l'attente du devis de ces travaux.

Les propriétaires étaient présents à cette réunion et ont interrogé sur la mise en place de bateaux devant leurs habitations. Des devis auprès de différentes entreprises locales seront demandés d'ici la fin de l'année et proposés lors d'un prochain conseil.

Monsieur Carabin a informé les propriétaires de la nécessité de mettre en place des murs de soutènement avant la réalisation de trottoirs. Ces derniers devront être très résistants.

- Suite à la vérification des installations électriques effectuée en début d'année par « Bureau Veritas », une visite a été faite avec l'entreprise BLUM'ELEC et différents travaux devront être réalisés pour une mise en conformité, notamment la mise en place de la signalisation des issues de secours dans l'église. La commune devrait réceptionner prochainement des devis.

## **10. PRESBYTERE**

Madame le Maire avait pris attache auprès de la CIADE, assureur de la commune, pour déterminer le coût de la police « dommage-ouvrage ».

Après avoir complété les documents nécessaires, cette dernière nous propose soit :

- 1/ Garanties limitées aux obligations légales pour 4 409.50€
- 2/ Garanties complètes (garanties obligatoires et garanties facultatives des éléments d'équipement et garanties facultatives des dommages immatériels) pour 4 845.50€

Sachant que ces garanties ne peuvent être souscrites sans la garantie aux existants dont la prime s'élève à 768.93 € sur la base d'un capital de 70 544.03€.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** La proposition faite par la CIADE ;

**Vu** l'obligation faite aux entreprises de produire une attestation d'assurance de responsabilité décennale ;

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande,

### **ADOpte À 2 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS**

Un diagnostic amiante a été réalisé avant le commencement des travaux, à la demande du coordinateur SPS. Aucune trace n'a été relevée, ce qui est une bonne chose pour la poursuite du chantier.

Suite à l'accord des organismes subventionneurs, un démarrage anticipé des travaux a pu avoir lieu et l'injection de résine pour consolider les fondations, ainsi que certaines démolitions ont pu être réalisées.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise ROHR Francis de 5 934.98 € HT pour la remise en état des dépendances et la mise en place de gouttières.

### **Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise ROHR Francis pour un montant de 5 934.98 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la commande,

### **ADOpte À L'UNANIMITE**

La commune souhaite récupérer des pierres en grés provenant de la démolition du mur extérieur. Se pose le problème du stockage de ces pierres. Il est proposé de les entreposer derrière la benne à verre, qui bien qu'elle soit bien aménagée, sera facilement remise en état après la période de stockage. De plus elle est proche du chantier et nécessitera moins de transport.

## **11. PLU BALDENHEIM**

La commune a réceptionné le dossier de projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal de BALDENHEIM. Claude OHNET explique le dossier à l'assemblée qui doit se prononcer sur ce dernier.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de BALDENHEIM en date du 27 juillet 2017 ;

**Vu** le dossier présenté à la commune de SCHWOBSHEIM ;

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la mise en place du PLU de BALDENHEIM, sans réserve,

### **ADOPTE À L'UNANIMITE**

## **12. AGENT – CONTRAT**

Le contrat de Monsieur KEMPF Dominique, agent technique de 2<sup>ème</sup> classe arrive à son terme au 31 octobre prochain.

Madame le Maire a pris contact auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour se renseigner sur les possibilités qui sont offertes à la commune :

- Soit reconduire le CDD, et ce encore pour 3 années en vue de le passer en CDI à la fin de cette période, ou
- Soit le stagiairiser comme la commune de BOESENBIESEN l'a fait au 01.07.2017, au même échelon, soit l'échelon 9.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les possibilités proposées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

**Vu** l'ancienneté de Monsieur KEMPF au sein de la commune,

- **DECIDE** de stagiairiser Monsieur KEMPF dans ses fonctions au terme de son contrat,

### **ADOPTE À 7 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

### **13. DIVERS & INFORMATIONS**

Matinée citoyenne : La prochaine matinée citoyenne d'automne sera programmée le 14 octobre.

Pique-nique : Compte tenu de la météo incertaine du 17 septembre, il a été reporté au dimanche 24 septembre.

CCRM : Un nouvel agent de développement et d'animation économique a été recruté et est rentré en fonction à compter d'aujourd'hui.

Abri du presbytère : Madame le Maire fait circuler des photographies : La reconstruction à Grussenheim, de la petite dépendance démolie à Schwobsheim. Les travaux avancent bien. Le projet est d'y faire un petit musée.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 22 h 25 mn*

A Schwobsheim, le 21 septembre 2017

Le Maire,

Denise KEMPF

